

Commune Le Freney d'Oisans

54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans

ARRETE N° 2022-14

Portant des mesures temporaires d'autorisation de stationnement à l'occasion de la « campagne d'information sur les adaptations liées à l'habitat auprès de la population » organisée par le Département de l'Isère en partenariat avec l'association Soliha sur le parking de la Place de la Poste – le mercredi 18 mai 2022

Le maire de Le Freney d'Oisans,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande formulée le 19 avril 2022, per Monsieur Yves TIXIER, Directeur territorial de l'Oisans du Conseil Départemental de l'Isère,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer l'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion « Truck Soliha » en vue de la campagne d'information sur les adaptations liées à l'habitat : Parking Place de la Poste.

ARRETE

Article 1er : Afin d'organiser la campagne d'information sur les adaptations liées à l'habitat auprès de la population » organisée par le Département de l'Isère en partenariat avec l'association Soliha, le stationnement et la circulation seront interdits sur :

Le parking de la Place de la Poste – le 18 mai 2022 de 12h00 à 18h00.

Article 2 : La matérialisation de ces interdictions sera assurée par des panneaux de signalisation ainsi que des barrières, mises en place par les services techniques. Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre des voies réglementées.

Article 3 : Les véhicules ne respectant pas cet arrêté seront considérés comme véhicule en stationnement gênant et feront l'objet d'une verbalisation et d'un déplacement du véhicule sur une place de stationnement autorisée. Les frais inhérents à ce déplacement seront à la charge du propriétaire.

Article 4 : Le Maire, le service technique de la commune de Le Freney d'Oisans, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise aux services de Gendarmerie, d'incendie et de secours, du Conseil Départemental de l'Isère, du Service Technique et du bénéficiaire.

Fait à Le Freney d'Oisans, le 26 avril 2022

Le Maire de la Commune du Freney d'Oisans
Christian PICHOU

